



RESOLUTION N° 007/R/ELECAM/CE DU 07 MARS 2018  
Portant rejet des listes de candidats à l'élection des  
Sénateurs du 25 mars 2018.

**LE CONSEIL ELECTORAL,**

*Réuni en session de plein droit le 07 mars 2018 à Yaoundé,*

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2012/001 du 19 Avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 Décembre 2012 ;
- Vu le décret n° 2010/319 du 13 octobre 2010 portant constatation de la mise en place effective d'« Elections Cameroon » ;
- Vu le décret n° 2013/487 du 31 décembre 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint des Elections à «Elections Cameroon» ;
- Vu le décret n° 2015/322 du 21 juillet 2015 portant renouvellement du mandat de certains Membres du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu Le décret n° 2015/323 du 21 juillet 2015 portant nomination du Directeur Général des Elections à «Elections Cameroon» ;
- Vu le décret n° 2016/203 du 20 Avril 2016 portant nomination d'un Membre du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2016/204 du 20 Avril 2016 portant nomination d'un Membre du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2017/167 du 25 Avril 2017 portant renouvellement du mandat de certains Membres du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM)
- Vu le décret n° 2017/168 du 25 Avril 2017 portant nomination de Membres du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2017/169 du 25 Avril 2017 portant nomination du Président et du Vice-Président du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM) ;
- Vu le décret n° 2018/103 du 07 février 2018 portant convocation du collège électoral en vue de l'élection des Sénateurs ;

Après délibérations,

**ADOpte LA RESOLUTION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Après examen minutieux des dossiers de candidature contenus dans quarante-deux (42) listes de candidats présentées par neuf (09) partis politiques à l'élection des Sénateurs du 25 mars 2018, cinq (05) listes de candidats ne remplissant pas les conditions requises par la loi ont été invalidées et rejetées à l'unanimité des Membres du Conseil Electoral.

Le Conseil Electoral a pris acte du désistement du « *Social Democratic Front* (SDF) » dans la Région du Centre.

**Article 2.-** Les listes de candidats rejetées par Région sont les suivantes :

**I- REGION DE L'ADAMAOUA**

**UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN (UPC)**

**Motifs :**

- 1- Absence de versement de cautionnement pour tous les candidats ;
- 2- Liste des candidats suppléants incomplète : le parti n'a présenté que deux (02) candidats suppléants sur sept (07) ;
- 3- Déclarations sur l'honneur des candidats non signées ;
- 4- Absence du bulletin N°3 du casier judiciaire du candidat LONGA DJANGAL Jean ;
- 5- Deux (02) dates de naissance pour le candidat titulaire IBRAHIMA
- 6- Absence d'extrait d'acte de naissance pour les deux (02) candidats suppléants.

**II- REGION DE L'EST**

**SOCIAL DEMOCRATIC FRONT (SDF)**

**Motifs :** Tous les dossiers sont incomplets :

- 1- Absence de documents de versement de cautionnement ;
- 2- Absence d'extrait d'Acte de naissance pour le candidat titulaire FENYITE MOUTCHEGUE Henriette.

**III- REGION DE L'EXTREME-NORD**

**SOCIAL DEMOCRATIC FRONT (SDF)**

**Motifs :**

- 1- Absence de documents de versement de cautionnement pour tous les candidats ;
- 2- Légalisation des déclarations de candidature sans signataires ;
- 3- La candidate HAWOUA BOUBA présente quatre dates de naissance différentes.

**IV- REGION DU NORD**

**UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN (UPC)**

**Motifs :**

- 1- Absence de documents de versement de cautionnement pour tous les candidats ;
- 2- Dossiers incomplets des candidats suppléants : MOHAMADOU DALIL, KOULTCHOUMI, ALPHA BADJAM MOKOLO, TCHINDEBE MOISE, IBRAHIM KODOUE MANGA (défaut d'extrait d'acte de naissance, de bulletin N°3 de casier judiciaire, de certificat de nationalité).

**V- REGION DU SUD-OUEST**

**UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN (UPC)**

**Motifs :**

- 1- Absence de documents de versement de cautionnement pour tous les candidats ;
- 2- Absence de bulletins N° 3 de casiers judiciaires pour tous les candidats ;
- 3- Défaut d'attestations de non redevance pour tous les candidats titulaires ;
- 4- Un (01) seul candidat sur les sept (7) titulaires a joint une déclaration de candidature.

**Article 3.-** La présente résolution sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 07 MARS 2018

**AMPLIATIONS :**

- CONSEIL CONSTITUTIONNEL ;
- MINAT ;
- DGE ;
- DR/ELECAM ;
- AFFICHAGE PUBLIC ;
- CHRONOS/ARCHIVES.



**Pour le Conseil Electoral,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL ELECTORAL,**

**ENOW Abrams EGBE**